



DOSSIER D'INSCRIPTION PILOTE – Année 2026

RIDERS DU GÂTINAIS

(Merci d'écrire LISIBLEMENT en noir et en majuscules)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone mobile :

Adresse postale :

Ville :

Code Postal :

Adresse mail :

Marque moto :

Cylindrée :

Modèle :

Type :

atteste avoir pris connaissance et m'engage à respecter le règlement intérieur de l'amicale « Riders du Gâtinais ».

Montant de la cotisation : **40 € pilote seul(e)**

Fait à :

Le :

Signature :

(Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat. Par la signature du présent document, vous consentez au traitement et à la sauvegarde de ces données par l'amicale « Riders du Gâtinais », dans la limite des données nécessaires à la gestion de l'Association.)



DOSSIER D'INSCRIPTION PILOTE – Année 2026

RIDERS DU GÂTINAIS

AUTORISATION

Sur la libre utilisation de l'image d'une personne

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre de la publication, de la promotion et de la publicité à l'usage exclusif de l'amicale « Riders du Gâtinais ». Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice. Cette autorisation est faite à titre gracieux. Aucune contrepartie ne pourra être exigée du fait de l'utilisation de mon image.

Fait à :

Le :

Signature :

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos. Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite. Il ne peut en aucun cas être établi d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne.

Cas des enfants mineurs. Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit. De plus, la diffusion de photos et de vidéos sur le site internet de l'association est autorisée par les adhérents, parents de mineurs et accompagnateurs. Sauf avis contraire des concernés formulé par lettre recommandée, et dans ce cas seulement, celles-ci seront effacées dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents.